



AEDIFICEM

pour

EHPAD – RESIDENCE MARCEL KRIEG

**EXTENSION / RESTRUCTURATION DE
L'EHPAD – RESIDENCE MARCEL KRIEG**
















BARR (67142)

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

> Marchés publics de travaux (Appel d'offre)

lot n°10 CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS

MARCHE N° : REST2026-001

POINTS CLÉS DE LA CONSULTATION	
	Type de marché : travaux Objet du marché : marché de reprise de travaux du lot n°10 CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS dans le cadre de l'extension / restructuration de l'EHPAD – Résidence Marcel Krieg à Barr pour donner suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise BUECHER&FILS
	Maîtrise d'ouvrage : EHPAD – Résidence Marcel Krieg
	Procédure : AO ouvert Attention : Utilisation de la technique des petits lots pour les lots n°4, 5, 7 et 8 en MAPA CCAG 2021 modifié applicable : Travaux
	Plateforme de dématérialisation / profil acheteur : https://www.alsacemarchespublics.eu/
	Négociations : sans
	Allotissement : oui (nombre de lots : 24) Le présent règlement de consultation ne concerne que le lot n°10. Tous les autres lots sont déjà attribués. Les lots n°4, 5, 7 et 8 ont fait l'objet d'une procédure en MAPA (technique des petits lots)
	Mois M0 : mois de remise de l'offre
	Délai de validité de l'offre : 120 jours À compter du : mois de DLR de l'offre
	Date limite de remise des offres : 04/08/2026 à 17h00
	Visite obligatoire : oui Dates de la visite : le 20/07/2026 à 13h00
	Date limite de modification du DCE : le 28/07/2026
	Date limite pour poser des questions : le 23/07/2026 Date limite de réponse aux questions : le 28/07/2026
	Variantes : interdites
	PSE : Absente sur le lot n°10
	Tranches optionnelles : Oui

Sommaire

Sommaire	3
1. Objet de la consultation	7
A. Objet de la consultation – Emplacement des travaux – Domicile de l'entrepreneur....	7
B. Planning prévisionnel.....	7
C. Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage	8
D. Assistant à Maitrise d'Ouvrage.....	8
E. Maître d'œuvre	8
F. Nomenclature CPV	8
G. Contexte spécifique.....	10
2. Conditions de la consultation.....	10
A. Procédure	10
B. Réservation à une catégorie d'opérateurs économiques.....	10
C. Caractéristiques principales de la procédure suivie	10
I. Variantes libres.....	10
II. Visite sur les lieux d'exécution du marché	10
III. Délai de validité des offres	11
D. Dossier de consultation des entreprises.....	11
I. Retrait du dossier de consultation.....	11
II. Contenu du dossier de consultation remis aux candidats	11
III. Modifications de détail apportées au dossier de consultation.....	12
E. Gestion des risques de conflits d'intérêts.....	12
F. Fin de la consultation	13
3. Caractéristiques principales	13
A. Forme.....	13
B. Allotissement	13
I. Décomposition en lots	13
II. Modalités de dévolution des lots	14
III. Limitation des règles de dévolution des lots	14
C. Prestations supplémentaires éventuelles imposées.....	14
D. Tranches optionnelles (cas de marchés à tranches)	14
E. Prix du marché.....	14
F. Clause de réexamen	15
4. Modalités de participation	16
A. Offre groupée (co-traitance).....	16

B.	Clause d'exclusivité.....	17
C.	Sous-traitance.....	17
I.	Traitement des demandes de sous-traitance lors de la remise de l'offre	17
II.	Vérification du montant des prestations sous-traitées :	18
D.	Dispositions particulières aux personnes publiques candidates.....	18
E.	Clause d'insertion sociale	18
5.	Dossier à remettre par les candidats	19
A.	Généralités (dont l'usage obligatoire de la langue française).....	19
B.	Constitution du dossier de candidature.....	19
I.	Renseignements d'ordre juridique	19
II.	Pièces obligatoires	19
III.	Pièces facultatives.....	21
IV.	Renseignements permettant de justifier des conditions de participation	21
V.	Document unique de marché européen	22
C.	Constitution du dossier d'offre	23
6.	Modalités de remise des offres.....	24
A.	Remise des offres.....	24
I.	Remise des offres par voie électronique	24
II.	Remise des offres par voie papier (uniquement en cas de remise d'échantillons)	24
B.	Compléments et modifications apportées à l'offre initiale	25
7.	Examen des candidatures.....	26
A.	Examen de la situation juridique du candidat.....	26
B.	Évaluation de l'expérience et des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.....	26
C.	Traitement des dossiers de candidature incomplets	27
D.	Information des candidats éliminés.....	27
8.	Examen des offres.	28
A.	Critères de jugement	28
B.	Définition et mise en œuvre du critère « prix » (40 points).....	28
I.	Définition et fondement du critère « prix ».....	28
II.	Mise en œuvre du critère « prix » :.....	29
III.	Prise en considération de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) :	29
IV.	Traitement des erreurs de chiffrage des offres :	30
C.	Définition et mise en œuvre du critère « valeur technique » (50 points)	30
I.	Contenu du critère « valeur technique ».....	30
D.	Contenu des sous-critères.....	31
Description des sous-critères :	31	
II.	Note sur 50 points	31

III.	Modalités d'appréciation des échantillons :	31
D.	Définition et mise en œuvre du critère environnemental (10 points)	32
I.	Contenu du critère environnemental.....	32
	Contenu des sous-critères	32
	Description des sous-critères :	32
II.	Note sur 10 points	32
E.	Traitement des offres classées premières ex aequo.....	32
F.	Traitement des offres incomplètes ou irrégulières.....	32
9.	Négociations.....	33
10.	Résultats de la consultation	33
11.	Attribution du marché public.....	33
A.	Pièce(s) à signer électroniquement.....	33
B.	Pièces justificatives	34
I.	Pour les candidats individuels ou membres de groupement établis ou domiciliés en France.....	35
II.	Pour les candidats individuels ou membres de groupement établis ou domiciliés à l'étranger.....	36
12.	Questions des candidats	38
13.	Procédures de recours	39
A.	Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours.....	39
B.	Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours.....	39

Remarque préliminaire

La présente consultation a pour objet la reprise des travaux du marché initialement confié à l'entreprise BUECHER & FILS pour le lot n°10 CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS dont le contrat a été résilié à la suite de sa mise en liquidation judiciaire.

Les prestations concernent un chantier partiellement exécuté, dont l'état d'avancement est précisé dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Les candidats sont réputés avoir pris connaissance :

- > de la nature des travaux déjà réalisés,
- > de l'état apparent des ouvrages existants,
- > ainsi que des éventuelles sujétions techniques liées à la reprise d'un chantier en cours.

En remettant une offre, les candidats reconnaissent avoir procédé à toutes les vérifications utiles, notamment par la visite du site, et acceptent sans réserve les contraintes inhérentes à la reprise des ouvrages existants, dans les conditions définies par les pièces contractuelles.

Les prestations objet du présent marché comprennent, sans que cette liste soit limitative :

- > l'achèvement des travaux non réalisés,
- > la reprise ou la mise en conformité des ouvrages existants si nécessaire,
- > toutes sujétions induites par l'intervention sur un chantier en cours,
- > la réalisation des travaux non débutés,

Le titulaire est réputé avoir pris parfaite connaissance de l'état du chantier et des ouvrages existants à la date de remise de son offre. À ce titre, il assume l'entière responsabilité des prestations restant à exécuter ainsi que des ouvrages non réceptionnés à la date de notification du présent marché, y compris lorsque ceux-ci nécessitent des reprises, adaptations ou mises en conformité.

Seules les prestations ayant fait l'objet d'une réception prononcée par le maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre avant la notification du présent marché sont exclues du périmètre contractuel du titulaire.

Pour mémoire :

- > Tous les autres lots (23 lots) sont déjà attribués et en cours d'exécution.
- > L'ensemble des lots a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offre à l'exception des lots n°4, 5, 7 et 8 ont fait l'objet d'une procédure en MAPA (technique « des petits lots » prévue à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique)

1. Objet de la consultation

A. Objet de la consultation – Emplacement des travaux – Domicile de l'entrepreneur

Les stipulations du présent règlement de consultation (RC) concernent les **marchés de travaux pour l'extension / restructuration de l'EHPAD Marcel Krieg**

Adresse des travaux : 11 Avenue du Docteur Marcel Krieg

Code postal – Ville : 67142 Barr

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) par lot et Cahier des Clauses Techniques Communes (CCTC).

L'entrepreneur déclare avoir parfaitement connaissance des lieux au moment de la remise de son offre et donc faire son affaire des conditions d'aménée et de repli des matériaux et matériels.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de respecter scrupuleusement le planning prévisionnel. Notamment, les conditions d'accès des locaux et en particulier les conditions d'aménée des matériaux sont parfaitement connues des entreprises.

Les entreprises devront donc s'engager à fournir les moyens techniques et humains nécessaires au respect du planning pour l'ensemble des phases, les entreprises seront amenées à augmenter leur effectif durant les phases critiques.

Dans le cas où des entreprises ne respecteraient par leurs engagements et ne mettraient pas tous les moyens nécessaires pour recoller au planning, il sera fait application des pénalités prévues au CCAP.

B. Planning prévisionnel

Planning prévisionnel :

Démarrage prévisionnel :septembre 2026

Durée prévisionnelle du chantier sur la phase 1 : 6 semaines

Durée prévisionnelle du chantier : 43 mois

Nota : Le marché est décomposé en 8 phases. Ces dernières sont décrites dans la

Objet de la consultation

notice d'organisation et de phasage.

La phase 1 a été partiellement réalisée par le titulaire précédent du lot n°10. La zone cuisine a été réceptionnée. La zone administrative n'a pas été achevée. Les autres phases n'ont pas débuté.

C. Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Nom de l'organisme : EHPAD – Résidence Marcel Krieg
Adresse : 11 Avenue du Docteur Marcel Krieg
Code postal – Ville : 67142 Barr
Téléphone : 03 22 08 92 00
Courriel (s) : direction@ehpadbarr.fr
Adresse du profil acheteur (URL) :<https://www.alsacemarchespublics.eu/>
Point de contact : AEDIFICEM, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage

D. Assistant à Maitrise d'Ouvrage

Nom de l'organisme : AEDIFICEM
Adresse : 4 rue Henri Loilier
Code postal – Ville : 51370 CHAMPIGNY
Téléphone : 03 52 62 67 58
Courriel (s) : operations@aedificem.fr
Adresse internet (URL) : <http://www.aedificem.fr/>
Point de contact : claire.daniel@aedificem.fr

E. Maître d'œuvre

Nom de l'organisme : EMERGENCE ARCHITECTURE
Adresse : 24 RUE THOMANN
Code postal – Ville : 67000 STRASBOURG
Téléphone : 03 88 32 76 59
Courriel (s) : agence@emergence-architecture.com

F. Nomenclature CPV

45210000-2	Travaux de construction de bâtiments
------------	--------------------------------------

Objet de la consultation

Conditions de la consultation

G. Contexte spécifique

Les travaux sont prévus en site occupé avec des travaux phasés, bâtiment classé ERP de 4ème catégorie de type J comprend des bureaux administratifs, des chambres pour les résidents et les services associés à une structure d'accueil pour personnes âgées.

Coût prévisionnel des marchés de travaux déjà attribués :11 447 250€ euros HT

2. Conditions de la consultation

A. Procédure

Le marché, objet de la consultation, est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert régie par les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

B. Réservation à une catégorie d'opérateurs économiques

Le marché, objet de la consultation n'est pas réservé à une catégorie particulière d'opérateurs économiques.

C. Caractéristiques principales de la procédure suivie

I. Variantes libres

Les variantes sont interdites.

II. Visite sur les lieux d'exécution du marché

La visite sur les lieux d'exécution du marché est obligatoire.

Tous les candidats devront être présents dans le respect des règles sanitaires actuelles. La visite aura lieu aux dates indiquées en **page 2** du présent règlement de consultation.

Le rendez-vous aura lieu à l'adresse suivante, devant l'entrée du bâtiment :

11 Avenue du Docteur Marcel Krieg

Chaque entreprise devra s'inscrire au préalable auprès de la maîtrise d'ouvrage en envoyant **un courriel via la plateforme de dématérialisation.**

Le candidat devra confirmer sa présence, en précisant les coordonnées (nom, mail et

Conditions de la consultation

téléphone) de la personne qui effectuera la visite.

Une attestation de visite sera délivrée aux candidats, à remettre à l'appui du dossier de remise de l'offre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la non-visite des lieux est éliminatoire.

III. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé en page 2 du présent règlement de consultation.

D. Dossier de consultation des entreprises

I. Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises peut être retiré gratuitement jusqu'à la date et l'heure limites fixées en page de garde du règlement de la consultation (date limite de remise des offres), **par téléchargement sur la plateforme de dématérialisation**.

La personne qui retire le dossier doit impérativement renseigner, lors du téléchargement du DCE, son nom, son adresse électronique et postale, le nom de la société afin qu'elle puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors de la consultation (éventuels compléments ou modifications).

En cas de problème de connexion ou d'accès, les candidats sont invités à prendre contact directement avec le support technique de ladite plateforme.

II. Contenu du dossier de consultation remis aux candidats

Le dossier de consultation remis aux candidats comporte :

- > Le présent règlement de consultation ;
- > **Un acte d'engagement à renseigner ;**
- > **Le CDPGF à renseigner et à transmettre en version Excel et PDF;**
- > **Le bordereau « Dossier administratif » à renseigner ;**
- > **Le bordereau « Capacités techniques et professionnelles » à renseigner ;**
- > **Le bordereau « Note Valeur technique » à renseigner ;**
- > Le DUME ;
- > Le cahier des clauses administratives particulières et ses annexes ;
- > Les cahiers des clauses techniques particulière (CCTP) communes (CCTC) ;
- > Les pièces techniques ;
- > Les pièces graphiques.

Conditions de la consultation

III. Modifications de détail apportées au dossier de consultation

Toute modification de l'une des pièces constitutives du marché et notamment de ses spécifications techniques, entraîne l'irrégularité de l'offre du candidat.

En cas de discordance entre les pièces du marché remises par le titulaire dans son offre et les documents de la consultation conservés par le maître d'ouvrage dans ses archives, ces derniers prévalent.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications seront **envoyées aux candidats au plus tard à la date indiquée en page 2 du présent règlement de consultation**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas d'un marché simple à prix forfaitaire, dès lors que des erreurs ou omissions dans une D.P.G.F. lui sont signalées dans les délais fixés à l'article 12 du règlement de la consultation, de manière suffisamment précises et justifiées, et qu'elles relèvent de son fait, le pouvoir adjudicateur procédera ainsi à une communication à tous les candidats ayant déjà retiré un dossier de consultation, ainsi qu'à ceux qui, le cas échéant, le retireront par la suite.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

E. Gestion des risques de conflits d'intérêts

La maîtrise d'ouvrage prêche une attention toute particulière à la gestion des risques de conflits d'intérêts.

Ainsi, cette dernière pourra exclure tout candidat qui :

- > A entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché, ou a fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;
- > Par sa participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché, a eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens ;
- > Par sa candidature, crée une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Dans cette situation,

Le conflit d'intérêts peut notamment prendre les formes suivantes :

- > Une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la

Caractéristiques principales

procédure de passation du marché ;

- > Une personne ayant des liens, quelle qu'en soient leur nature, avec un ou plusieurs candidats alors qu'elle participe à la procédure d'attribution du marché.

F. Fin de la consultation

Si, pour un motif d'intérêt général, le maître d'ouvrage devait ne pas donner suite à la présente consultation, chacun des candidats ayant retiré un dossier de consultation en serait informé par échange électronique.

3. Caractéristiques principales

A. Forme

Le marché à conclure est simple.

B. Allotissement

I. Décomposition en lots

Le marché, objet de la consultation, auquel est rattaché le lot n°10 est alloti de la manière suivante :

Lot	Intitulé du lot	Titulaire
1	DÉSAMIANTAGE	CARDEM
2	CURAGE / DÉMOLITION NON STRUCTURELLE	CARDEM
3	GROS ŒUVRE / DÉMOLITION / IC	SELTZ
4	ÉTANCHÉITÉ / COUVERTURE / ZINGUERIE / VERRIÈRE	BILZ CHARLES
5	ISOLATION THERMIQUE EXTÉRIEURE / RAVALEMENT DE FAÇADE	MAYART
6	ÉCHAFAUDAGES	KAPP
7	MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS / ALU	HUNSINGER
8	BSO / PROTECTION SOLAIRE	TIR TECHNOLOGIES / OFB
9	SERRURERIE / MÉTALLERIE	FUBAT
10	CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS	
11	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS / AGENCEMENTS	HUNSINGER
12	CHAPES	DIPOL
13	CARRELAGE SOLS ET MURS	SCE Carrelage
14	SOLS SOUPLES	JUNGER
15	BÉTON CIRÉ / RÉSINE DE SOL	H2R
16	PEINTURE INTÉRIEURE	SPS

Caractéristiques principales

17	ÉLECTRICITÉ / CFA-CFO / SSI / PARATONNERRE	EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME
18	INSTALLATIONS SANITAIRES	CIRPE
19	CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATISATION / DÉSENFUMAGE	ANDLAUER SAS
20	VRD / AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / ESPACES VERTS	EIFFAGE ROUTE NORD EST
21	ASCENSEURS	ORONA
22	CUISINE – MODULAIRES	CHR
23	RAILS LÈVE-PERSONNE	HILL ROM sas
24	NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE	PRODUNET

II. Modalités de dévolution des lots

Chaque lot séparé donnera lieu à la conclusion d'un marché distinct. Chaque candidat pourra soumissionner pour un lot, plusieurs lots, voire la totalité des lots.

Dans l'hypothèse où plusieurs lots seraient attribués à un même titulaire, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de ne signer avec ce titulaire qu'un seul marché regroupant tous ces lots.

III. Limitation des règles de dévolution des lots

Sans objet : La présente consultation ne vise qu'un seul lot.

C. Prestations supplémentaires éventuelles imposées

Sans objet sur ce lot.

D. Tranches optionnelles (cas de marchés à tranches)

Le lot est composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle pour laquelle les entreprises doivent proposer une offre :

T0 n°1 : Projection de protection au feu - sous-face de planchers

Les conditions de l'affermissement des tranches sont prévues dans le CCAP.

E. Prix du marché

Le candidat est informé que le présent marché est conclu en euros.

Les modalités applicables au délai de paiement et au mode de règlement sont précisées dans le CCAP applicable au marché.

Dans le cas d'un marché simple à prix forfaitaire, la décomposition du prix et ses modificatifs ne seront considérés que pour la détermination des prix unitaires servant au règlement des situations mensuelles et de prestations supplémentaires

Caractéristiques principales

régulièrement commandées par le maître d'ouvrage.

Dans le cas d'un marché simple à prix unitaires, le montant du marché sera fonction de l'application, aux quantités réellement commandées, des prix unitaires conclus dans le cadre du présent marché.

Dans le cas d'un marché mixte à prix forfaitaires et unitaires, les règles précédentes seront appliquées pour la part forfaitaire, d'une part, et pour la part à bons de commande, d'autre part.

F. Clause de réexamen

Le présent marché prévoit le recours possible à des modifications du contrat dans les conditions prévues aux articles R. 2194-1 à R. 2194-10 du Code de la commande publique.

4. Modalités de participation

A. Offre groupée (co-traitance)

Les candidats sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans cette hypothèse, la constitution en groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire sera exigée après l'attribution du marché, dans un souci de bonne exécution des prestations objet du marché qui apparaissent étroitement imbriquées entre elles.

Le groupement complètera l'acte de cotraitance (formulaire DC1).

Les paiements seront effectués à un compte unique ouvert au nom du groupement dans le cas d'un groupement solidaire.

Lorsque le contractant est un groupement momentané d'entreprises ayant opté pour une domiciliation des paiements sur des comptes séparés ouverts au nom de chaque entreprise co-traitante, il établit une grille qui précise la répartition de la rémunération entre les cotraitants.

Chaque membre du groupement candidat devra produire les renseignements et documents listés dans le règlement de la consultation.

En particulier, chaque membre du groupement veillera à fournir les renseignements permettant d'évaluer ses capacités financières.

La constitution d'un groupement ne peut s'effectuer qu'à l'occasion de la remise des dossiers de candidature, auxquels doivent être jointes les pièces administratives des cotraitants envisagés.

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Les dispositions du Code de la commande publique, du CCAG Travaux et des présents documents constitutifs de ce DCE sont applicables à l'ensemble des membres du groupement.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au maître d'ouvrage l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à son acceptation un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans ce cas, le groupement candidat devra adresser au maître d'ouvrage, un courrier recommandé avec demande d'accusé de réception postal. Ce courrier devra faire état de la demande du groupement et être accompagné des pièces suivantes :

- > Tout justificatif propre à prouver la défaillance d'un de ses membres ;
- > Le consentement écrit de l'ensemble des membres du groupement quant à la modification du groupement et quant à la confirmation de l'offre faite par le groupement initial ;

Modalités de participation

- > En cas de présentation d'un ou plusieurs sous-traitants, les mêmes documents et renseignements que ceux exigés des candidats (cf. le règlement de la consultation).

Le maître d'ouvrage se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation définies dans le présent règlement.

B. Clause d'exclusivité

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- > En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- > En qualité de membres de plusieurs groupements.

C. Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché.

La demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement peut être présentée :

- > Soit par le candidat lors de la remise de son offre ;
- > Soit par le titulaire du marché au cours de l'exécution de celui-ci.

I. Traitement des demandes de sous-traitance lors de la remise de l'offre

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le candidat doit fournir à l'appui de son offre :

- > Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant justifiant qu'il n'existe à l'encontre de celui-ci aucun motif d'exclusion de la procédure de passation en application des articles L. 2141-1 et suivants et L. 2141-14 du Code de la commande publique,
Dès lors que le sous-traitant emploie des travailleurs étrangers : la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2 du Code du travail. Cette liste précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type de numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (cf. article D. 8254-2 du Code du travail).
Dès lors que le sous-traitant a recours au détachement transnational de travailleurs :
 - o Une copie de la déclaration de détachement adressée à l'inspection du travail (DIRECCTE) et ce avant le début de chaque détachement d'un ou plusieurs salariés (cf. articles R. 1263 à R. 1265 du Code du travail). Cette déclaration comporte notamment la liste des travailleurs détachés.
 - o Une copie du document désignant le représentant identifié sur le territoire national
- > Si le soumissionnaire entend s'en prévaloir : des renseignements relatifs aux capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;

Modalités de participation

- > Une déclaration mentionnant la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ainsi que le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- > Un acte de sous-traitance regroupant l'ensemble des mentions obligatoires en application de l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique, et tenant lieu par ailleurs de déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics, complété (DC4).

En cas d'attribution du marché, sa notification emportera, sous réserve de complétude et de signature du DC4 et sauf indication contraire, acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement par le maître d'ouvrage.

II. Vérification du montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le montant des prestations sous-traitées semble anormalement bas, le maître d'ouvrage exigera du candidat qu'il lui fournisse des précisions et justifications sur le montant de ces prestations.

Si, après vérifications des justifications fournies, le maître d'ouvrage constate que le montant des prestations sous-traitées est anormalement bas, elle rejettera l'offre à l'appui de laquelle la demande de sous-traitance a été présentée, conformément aux dispositions de l'article L. 2193-9 du Code de la commande publique.

D. Dispositions particulières aux personnes publiques candidates

Pour que soient respectées les exigences de la libre concurrence et de l'égal accès aux marchés publics, il est demandé à toute personne publique candidate de bien vouloir confirmer par écrit, à l'appui de son offre :

- > D'une part, que le prix par elle proposé est déterminé en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du marché ;
- > D'autre part, qu'elle n'a pas bénéficié, pour le prix qu'elle propose, d'un avantage découlant des ressources ou des moyens qui lui sont attribués au titre de sa mission de service public.

Et de faire parvenir à l'appui de son offre tous éléments justificatifs qu'elle jugera appropriés. L'attention des personnes publiques candidates est attirée sur le fait que l'impossibilité pour le maître d'ouvrage d'établir le respect des exigences ci-dessus rappelées entraînera le rejet de leurs offres.

E. Clause d'insertion sociale

Sans objet.

5. Dossier à remettre par les candidats

A. Généralités (dont l'usage obligatoire de la langue française)

Chaque candidature et chaque offre devra être entièrement rédigée en langue française (loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française).

Les documents, certificats, attestations ou déclarations rédigés en langue étrangère seront acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur assermenté ou expert auprès des tribunaux (soit auprès des tribunaux français, soit auprès des tribunaux du pays du candidat), et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Il est expressément demandé aux candidats de remplir intégralement les documents mis à leur disposition. Tout manquement est susceptible d'entraîner le rejet de leur offre.

B. Constitution du dossier de candidature

I. Renseignements d'ordre juridique

Le dossier de candidature de chaque candidat sera constitué des pièces suivantes.

En cas de groupement ou de sous-traitance, les renseignements d'ordre juridique devront être fournis par chaque cotraitant ou par chaque sous-traitant.

II. Pièces obligatoires

Le candidat doit remplir le bordereau « Dossier administratif » fourni dans les documents de consultation. En cas de groupement, ce bordereau ne doit être fourni qu'en un seul exemplaire regroupant les pièces des différents membres du groupement.

Le bordereau est composé des éléments suivants :

- > L'imprimé DC1 (lettre de candidature) ;

Le formulaire DC1 version Code de la Commande Publique est disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

- > En cas de groupement d'entreprises, une lettre de chaque membre du groupement donnant pouvoir au mandataire ;
- > L'imprimé DC2 (déclaration du candidat) ;

Le formulaire DC2 version Code de la Commande Publique est disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Dossier à remettre par les candidats

- > L'imprimé DC4 (déclaration de sous-traitance) ;

Le formulaire DC4 version Code de la Commande Publique est disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

- > Le document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;
- > Une déclaration sur l'honneur signée et datée de moins de 6 mois attestant que :

MODÈLE A REPRODUIRE SUR ENTÊTE DE LA SOCIÉTÉ

- La société n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique,
- La société est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,
- Le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du Code du travail,
- La société ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du Code du travail (exclusion temporaire d'un opérateur économique des contrats administratifs, dès lors qu'une infraction pour travail dissimulé, marchandage, prêt de main d'œuvre illicite ou emploi d'étrangers sans titre de travail, non-respect des règles protectrices des travailleurs détachés),
- La société n'est pas en redressement judiciaire *,

** Le cas échéant, fournir la copie du ou des jugements prononcés si la société est en redressement judiciaire.*

- La société satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales ;
- > Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique. Le candidat peut toutefois fournir un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait KBis, un extrait D1, de moins de 6 mois ;
 - > La copie du jugement en cas de redressement judiciaire ;
 - > Assurance (s) en cours de validité :
 - Attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses responsabilités dans le cadre de ses activités, sans limitation contre les risques d'accident aux tiers et présentant la nature et l'étendue des garanties,
 - Attestation d'assurance de responsabilité décennale et des risques annexes déclarant disposer de garanties couvrant sa responsabilité décennale au sens des articles 1772 et suivants du Code civil et conformément à l'article L. 241-1 du Code des

Dossier à remettre par les candidats

assurances, et aux clauses types prévues à l'annexe I de l'article A. 243-1 du Code des assurances.

III. Pièces facultatives

Les pièces facultatives seront uniquement à fournir par le(s) seul(s) attributaire(s). Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le marché public ne pourra être attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse que sous réserve qu'il produise l'ensemble des pièces listées à l'article 11 du présent règlement, dans le délai qui lui sera imparti.

IMPORTANT :

Il est vivement recommandé aux candidats de se procurer dès à présent ces documents et de les joindre dans la mesure du possible à l'appui de leur dossier de candidature. En effet, le délai, qui sera imparti au soumissionnaire pressenti comme titulaire du marché public pour fournir ces pièces, sera de l'ordre de quelques jours.

IV. Renseignements permettant de justifier des conditions de participation

Le dossier de candidature de chaque candidat sera constitué des pièces suivantes.

À défaut de renseignements appropriés, il appartiendra au candidat de produire tous autres éléments, tels que ceux prévus à l'article 3 de l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics (arrêté NOR : EINM1600215A ; J.O n° 0076 du 31 mars 2016), **de nature à démontrer ses capacités.**

Aptitude à exercer une activité professionnelle

Documents demandés dans le bordereau « Dossier administratif ».

Capacités techniques et professionnelles

Les renseignements suivants permettant d'évaluer les capacités techniques et professionnelles du candidat sont à fournir sur le bordereau.

Renseignements et documents à produire en remplissant le bordereau « Renseignements Capacités techniques et professionnelles » :

- > Une liste des principaux travaux réalisés aux cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les prestations réalisées seront prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des prestations et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Le candidat s'attachera à mettre en exergue les références sur prestations similaires qu'il jugera appropriées au regard de l'objet et du montant du marché ainsi que des contraintes spécifiques imposées au cahier des charges du marché pour l'attribution duquel il pose sa candidature ;

- > Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

Dossier à remettre par les candidats

- > L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;
- > Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- > L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché public ;
- > Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants ou tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.
Les certificats QUALIBAT ou équivalents correspondants à chacun des lots pourront être fournis comme preuve de la capacité technique à réaliser les travaux. Les certifications sont les suivantes :

Lot	Qualibat demandé ou équivalent
10 – Cloisons / Doublages / Faux- plafonds	4132 – Plaques de plâtre (Technicité confirmée) 6612 – Fourniture et pose de plafonds suspendus modulaires (Technicité confirmée)

Capacité économique et financière

Les renseignements suivants permettant d'évaluer les capacités économiques et financières du candidat sont à fournir sur un document librement établi :

- > Le chiffre d'affaires global / pour le domaine d'activités objet du marché réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (indication dans la DC2).

V. Document unique de marché européen

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un e-DUME (document unique de marché européen) établi en français en lieu et place de la production des pièces de candidature dont la production est demandée. Dans cette hypothèse, le candidat veillera à se conformer au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne 2016/7 du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé.

Néanmoins, le maître d'ouvrage demande aux candidats de fournir les bordereaux ci-dessus.

Le DUME applicable à la présente consultation est le suivant :

DUME n° y4nbhdih

C. Constitution du dossier d'offre

Le dossier d'offre de chaque candidat sera constitué des pièces suivantes :

- > **L'acte d'engagement** complété,
- > **Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire**, impérativement complété, sous format PDF, ainsi que la version **Excel correspondante**
- > Une grille de répartition du forfait de rémunération entre les cotraitants, à compléter le cas échéant (cas d'un groupement momentané d'entreprises ayant opté pour une domiciliation des paiements sur des comptes séparés ouverts au nom de chaque entreprise cotraitante),
- > **Le bordereau « Note Valeur technique »** : ce bordereau à remplir par chaque candidat permettra d'analyser l'offre des candidats sur le plan de la valeur technique. Il s'agit donc d'un cadre de **note méthodologique** qui permet de répondre aux différents sous-critères énoncés dans l'article 8 C du présent règlement de consultation,
- > **L'attestation de visite obligatoire. L'absence de cette attestation vaut irrégularité de l'offre, qui sera donc rejetée.**

IMPORTANT :

La signature électronique de l'offre n'est pas obligatoire au moment de son dépôt.

Conformément à l'article 11 du présent règlement, le candidat, s'il est retenu et à la demande du maître d'ouvrage, sera amené à signer électroniquement son offre (acte d'engagement) avant notification du marché.

L'attention des candidats est rappelée sur le fait que, lorsqu'aucune négociation n'est prévue, toute candidature ou offre incomplète sera susceptible d'être écartée dès lors que le maître d'ouvrage décidera de ne pas mettre en œuvre la procédure de régularisation prévue à l'article 7 C et 8 F du présent règlement.

Afin de faciliter l'analyse de leurs offres, d'améliorer les délais de traitement de leurs dossiers et de limiter les déchets, les candidats sont invités à ne produire que les documents demandés par le présent règlement de consultation.

6. Modalités de remise des offres

A. Remise des offres

Chaque candidat devra utiliser les documents du dossier de consultation des entreprises qui leur a été remis.

Les offres devront être impérativement réceptionnées par le maître d'ouvrage avant la date et l'heure limites précisées en page de garde du règlement de la consultation. Les plis reçus hors délai ou non adressés dans les formes prescrites ne seront pas examinés.

I. Remise des offres par voie électronique

Les candidatures et offres devront être remises obligatoirement par voie électronique.

Les candidats ne sont pas autorisés à remettre leur offre sur support papier ou sur support physique électronique (sauf au titre de la copie de sauvegarde).

Les offres électroniques doivent être remises sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics du maître d'ouvrage.

Il est demandé aux soumissionnaires de suivre strictement la procédure imposée par la plateforme de dématérialisation et relative aux modalités de retrait et/ou de dépôt des offres remises par voie électronique, pour remettre leur réponse.

Seuls seront ouverts les plis déposés selon ces modalités. Le candidat est réputé avoir pleinement connaissance de ces modalités, dont la méconnaissance engage sa seule responsabilité.

Date limite de réception des offres : Le candidat est invité à se reporter au jour et à l'heure indiqués en page 2 du présent règlement de consultation.

Les plis déposés au-delà de ce délai seront déclarés tardifs et ne seront pas ouverts.

Pour tout problème rencontré avec la plateforme, les candidats sont invités à se rapprocher du support technique de ladite plateforme.

II. Remise des offres par voie papier (uniquement en cas de remise d'échantillons)

Sans objet

B. Compléments et modifications apportées à l'offre initiale

Jusqu'à la date et l'heure limites précisées en première page du règlement de la consultation, chaque candidat garde la possibilité de modifier, compléter ou préciser le contenu de son offre.

Toute modification de l'offre initiale devra donner lieu à la remise d'une nouvelle offre complète se substituant à l'offre précédemment remise.

Les modalités de présentation précisées dans le présent règlement restent applicables pour la présentation d'éléments en complément ou en substitution des éléments de l'offre initiale.

En outre, le candidat prendra soin d'indiquer la mention suivante :

« Annule et remplace l'offre initiale adressée le ... »

7. Examen des candidatures

A. Examen de la situation juridique du candidat

Seules les offres des candidats, présentant l'ensemble des documents et renseignements d'ordre juridique mentionnés dans le règlement de la consultation et exigés en application des articles L. 2141-1 et suivants du Code de la commande publique, seront prises en compte.

B. Évaluation de l'expérience et des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat

En application de l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra s'effectuer uniquement pour les candidats qui devraient être attributaires des marchés.

Ces aptitudes seront appréciées au regard des niveaux minimaux de capacités éventuellement imposés, des documents, et des renseignements relatifs à leur expérience, leur capacité professionnelle, technique et financière, exigés en application des articles L. 2142-1 et R. 2144-1 et suivants du Code de la commande publique, et mentionnés dans le règlement de la consultation et dans l'avis de marché relatif à la présente consultation. Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, et financières d'autres opérateurs économiques (par exemple : sous-traitant, société mère, filiale ou autres), quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, le candidat doit justifier :

- > Des capacités de ce ou ces opérateurs. Il produira à cet effet les mêmes documents et renseignements concernant ce ou ces opérateurs économiques que ceux exigés des candidats ;
- > Du fait qu'il dispose des capacités de ce ou ces opérateurs pour l'exécution du marché. Il joindra à son dossier de candidature un engagement écrit de ce ou ces opérateurs économiques.

En cas de cotraitance, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

Les certificats QUALIBAT ou équivalents correspondants à chacun des lots pourront être fournis comme preuve de la capacité technique à réaliser les travaux. Pour rappel :

Lot	Qualibat demandé ou équivalent
10 – Cloisons / Doublages / Faux-	4132 – Plaques de plâtre (Technicité confirmée) 6612 – Fourniture et pose de plafonds suspendus modulaires

Examen des candidatures

plafonds	(Technicité confirmée)
----------	------------------------

L'insuffisance des pièces et renseignements fournis conformément aux demandes sus exposées est susceptible, en ce qui concerne les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, de justifier l'irrecevabilité de la candidature proposée.

C.Traitement des dossiers de candidature incomplets

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de faire application des dispositions de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique.

Dans cette hypothèse, les candidats ayant remis un dossier de candidature incomplet seront invités à régulariser leur dossier de candidature.

La demande de régularisation sera adressée par le maître d'ouvrage via la plateforme de dématérialisation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le délai de réponse expressément imparti par le maître d'ouvrage pourra être très court (de l'ordre de 48h00) et ne pourra en tout état de cause excéder 10 jours calendaires. Sauf mention contraire figurant dans la demande de régularisation, la réponse devra être retournée via la plateforme de dématérialisation indiquée en page de garde.

L'absence de réponse ou la réception de la réponse après ce délai est susceptible d'entraîner l'irrecevabilité de la candidature.

D.Information des candidats éliminés

Les candidatures qui ne peuvent être admises sont éliminées. Les candidats non retenus en sont informés. Sur demande écrite, les éléments constitutifs de leur offre leur seront retournés.

8. Examen des offres.

A. Critères de jugement

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution énoncés ci-dessous avec leur pondération :

> Le prix	40 points
> La valeur technique de l'offre	50 points
> Le critère environnemental	10 points

B. Définition et mise en œuvre du critère « prix » (40 points)

I. Définition et fondement du critère « prix »

Le jugement des offres (offres de base et variantes libres) au titre du critère « prix » sera fonction de la forme du ou des prix appliqués au marché objet de la consultation.

	Forme du prix	Document(s) spécifique(s) demandé(s)
<input checked="" type="checkbox"/>	<u>S'agissant d'un marché conclu à prix forfaitaires :</u> Le jugement des offres au titre du critère du « prix » se fera au regard de l'offre de prix proposée par le candidat.	✓ Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (C.D.P.G.F.) dûment complété.

Lorsque le candidat doit remettre un cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (C.D.P.G.F.), il sera donc attentif à le dater et à le remplir intégralement, poste par poste. Le candidat n'est pas autorisé à modifier la décomposition des prestations composant le forfait mais il peut modifier les quantitatifs associés, conformément aux dispositions prévues dans le CCAP dans le cadre du marché à prix global et forfaitaire.

La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) est destinée à fournir le détail du prix forfaitaire par rapport aux documents techniques et graphiques joints au dossier de consultation des entreprises. L'analyse de la proposition de chaque soumissionnaire se fera sur la base du montant total renseigné au niveau du C.D.P.G.F. avec ou sans modification des quantitatifs associés.

Attention : Le compte prorata ne sera pas intégré dans le cadre de DPGF par une ligne dédiée.

Il est rappelé qu'il appartient à chaque candidat de vérifier la cohérence du C.D.P.G.F et, s'il constate des erreurs ou des omissions dans les éléments quantitatifs communiqués, de les signaler par écrit au maître d'ouvrage avant la date limite de remise des offres selon les délais et modalités prévues à l'article 12 du présent règlement. Dès lors que des erreurs ou omissions dans une D.P.G.F. lui sont ainsi signalées, de manière suffisamment précises et justifiées, et qu'elles relèvent de son fait, le maître d'ouvrage procédera à une

Examen des offres.

communication à tous les candidats ayant déjà retiré un dossier de consultation, ainsi qu'à ceux qui, le cas échéant, le retireront par la suite.

II. Mise en œuvre du critère « prix » :

Une note de 0 à 40 sera calculée comme suit :

L'offre régulière* la moins disante se verra attribuer le maximum de points.

Pour les autres offres, les notes N_p seront déterminées en application de la formule suivante :

$$N_p = 40 \times (\text{prix de l'offre régulière la moins chère}) / (\text{prix de l'offre notée})$$

Les éventuelles notes inférieures à 0 n'auront pas d'incidence sur les notes relatives aux autres critères (pas de retrait de points).

* Détection des offres anormalement basses

Dès lors que l'offre de prix proposée par un candidat aura été détectée comme a priori anormalement basse - *au sens des articles L. 2152-5 et R. 2152-3 et suivants du Code de la commande publique* -, le candidat sera invité, dans le délai qui lui sera imparti, à expliquer le prix ou les coûts proposés dans son offre, y compris pour la part de prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Lorsque les éléments fournis par le soumissionnaire n'expliquent pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés, l'offre concernée est rejetée.

III. Prise en considération de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) :

Il est rappelé que l'analyse de chaque offre financière doit être basée sur l'ensemble des sommes que l'opérateur économique met à la charge de l'acheteur public et donc sur ce que le maître d'ouvrage devra régler au final, la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) constituant un élément du prix supporté par l'acheteur public.

Le jugement des offres (offres de base et variantes libres) sera donc également fonction du lieu et des conditions d'imposition applicables aux candidats, les règles suivantes étant applicables :

- > Par principe, les montants pris en considération seront toutes taxes comprises ;
- > Néanmoins, l'offre d'un candidat établi ou domicilié en France et non assujéti à la T.V.A. sera analysée net de taxes et comparée aux offres toutes taxes comprises (T.V.A. incluse) des autres candidats ;
- > Par ailleurs, lorsque les règles de T.V.A. intracommunautaire prévoient le règlement de la T.V.A. directement par l'acheteur, l'offre d'un candidat établi ou domicilié hors de France et non assujéti à la T.V.A sera renseignée net de taxes mais sera analysée T.V.A. intracommunautaire incluse, le maître d'ouvrage procédant à son calcul et à son ajout sur l'offre concernée.

La présente opération est soumise à une convention portant le taux de TVA à 5.5%.

Examen des offres.

IV. Traitement des erreurs de chiffrage des offres :

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans le cadre de l'analyse des offres, seront examinées selon les règles de prévalence suivantes :

- > Les mentions apposées en toutes lettres sur un même document prévaudront sur les mentions chiffrées ;
- > Les mentions hors taxes prévaudront sur les montants toutes taxes comprises ;
- > Les prix destinés à avoir valeur contractuelle prévaudront sur les montants simulés ;
- > Les prix destinés à avoir valeur contractuelle prévaudront sur les mentions relatives à leur décomposition (détail des prix).

Dans les conditions suivantes :

Il ne sera pas tenu compte de ces erreurs dans le jugement de la consultation.

Toutefois, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées :

- > Dans le cadre de décomposition du prix lorsque le marché à conclure comporte un prix global et forfaitaire : le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de procéder au recalcul de la décomposition en cas d'erreur manifestement grossière de calcul ou de report. Le montant global, éventuellement corrigé, sera seul pris en considération pour la comparaison des offres de prix. Un courrier/mail d'information sera transmis au candidat concerné.

En outre, le soumissionnaire concerné pourra éventuellement être invité dans un délai déterminé à rectifier ces erreurs, dans le respect des règles de prévalences énoncées ci-dessus. À défaut de confirmation de la part du candidat, l'offre sera déclarée irrégulière. En cas de refus exprès, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Quelle que soit la forme du marché, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seront examinées ne devront pas remettre en cause la cohérence de l'offre de prix global proposée.

À défaut, les conditions de traitement des erreurs, décrites ci-dessus, ne seront pas appliquées et l'offre du soumissionnaire concerné sera éliminée comme non cohérente.

C. Définition et mise en œuvre du critère « valeur technique » (50 points)

Le critère « valeur technique » est décomposé en plusieurs sous-critères de la manière suivante :

I. Contenu du critère « valeur technique »

Notation :

- > 4 points : excellent
- > 3 points : très satisfaisant

Examen des offres.

- > 2 points : satisfaisant
- > 1 point : peu satisfaisant
- > 0 point : non satisfaisant

Contenu des sous-critères

- > Méthodologie du projet (note /4, coeff. 4)
- > Description des matériaux et équipements techniques (note /4, coeff. 5)
- > Mesures et contrôles de la qualité des prestations et des matériaux (note /4, coeff. 3)
- > Engagement sur les délais d'exécution et sur le phasage (note /4, coeff. 7)

Description des sous-critères :

Méthodologie du projet :

- > Capacité du candidat à comprendre les spécificités de l'opération ;
- > Capacité du candidat à proposer une méthodologie d'intervention adéquate et optimisée en fonction des contraintes.

Descriptions des matériaux et équipements techniques :

- > Présentation des matériaux que le candidat propose de mettre en œuvre sur l'opération (dont fiches techniques) ;
- > Communication des spécificités techniques lorsque l'équipement présente des plus-values importantes à l'optimisation de l'opération (dont fiches techniques) .

Mesure et contrôle de la qualité des prestations et des matériaux :

- > Méthodologie mis en place au sein de la société pour vérifier la bonne qualité des matériaux fournis et leur mise en œuvre correcte sur le chantier.

Engagement sur les délais d'exécution et sur le phasage :

- > Engagement du candidat sur les délais d'exécution à travers la communication d'un planning sommaire de son lot et les effectifs associés pour y parvenir et la prise en compte du phasage de l'opération.

II. Note sur 50 points

La note « valeur technique » est ramenée à 50 points par la formule suivante :

$$\text{Note finale} = 50 \times (\text{note} / 76)$$

III. Modalités d'appréciation des échantillons :

Sans objet.

D. Définition et mise en œuvre du critère environnemental (10 points)

I. Contenu du critère environnemental

Notation :

- > 4 points : excellent
- > 3 points : très satisfaisant
- > 2 points : satisfaisant
- > 1 point : peu satisfaisant
- > 0 point : non satisfaisant

Contenu des sous-critères

- > Performance dans la gestion des déchets (note /4, coeff 1)
- > Limitation des nuisances (note /4, coeff 1)

Description des sous-critères :

- > Performance dans la gestion des déchets : Démarche SOSED ; Mesures prises par l'entreprise pour la prévention et une bonne gestion des déchets (responsable « déchets », sensibilisation personnel, tri prévu, logistique, traçabilité, filières de valorisation ou d'élimination).
- > Limitation des nuisances : Modalités de gestion des sources d'émission de poussières ou des rejets liquides, et d'autres sources susceptibles de porter atteinte au voisinage (bruit, vibrations, etc...) en milieu occupé.

II. Note sur 10 points

La note « critère environnemental » est ramenée à 10 points par la formule suivante :

Note finale = 10 x (note / 8)

E. Traitement des offres classées premières ex aequo

S'il s'avère, qu'après application des critères d'analyse indiqués ci-dessus, des offres (offres de base et variantes libres) sont classées 1^{res} ex aequo (= même note finale totale sur 100), le marché sera attribué à note finale égale, à l'offre financièrement la moins onéreuse.

F. Traitement des offres incomplètes ou irrégulières

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de faire application des dispositions de l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, lorsque la procédure suivie ne permet pas ou ne prévoit pas la tenue de négociations.

Négociations

La demande de régularisation sera adressée par le maître d'ouvrage via la plateforme de dématérialisation des marchés publics désignée en page de garde. L'attention des candidats est attirée sur le fait que le délai de réponse expressément imparti par le maître d'ouvrage pourra être très court (de l'ordre de 48h00) et ne pourra en tout état de cause excéder 10 jours calendaires. Sauf mention contraire figurant dans la demande de régularisation, la réponse devra être retournée via la plateforme de dématérialisation des marchés publics désignée en page de garde.

L'absence de réponse ou la réception de la réponse après ce délai sera susceptible d'entraîner l'élimination de l'offre qui demeurera irrégulière.

9. Négociations

La consultation ne donnera lieu à aucune négociation avec les candidats.

10. Résultats de la consultation

Tous les documents de communication et de notification (information aux candidats non retenus, lettre positive, notification...) s'effectueront par voie dématérialisée, via la plateforme.

Les candidats doivent obligatoirement indiquer dans leur offre une adresse de messagerie électronique valide à laquelle seront envoyés ces documents.

11. Attribution du marché public

Le marché public ne pourra être attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse que sous réserve de la production des pièces suivantes, dans le délai qui lui sera imparti. En cas de dépassement de ce délai le maître d'ouvrage se réservera le droit d'attribuer le marché avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après.

A. Pièce(s) à signer électroniquement

- > Un **acte d'engagement**, accompagné le cas échéant de ses annexes – *L'acte d'engagement sera en partie préétabli par le maître d'ouvrage et transmis, via le profil acheteur, pour compléments administratifs et signature*

IMPORTANT :

Afin de faciliter le traitement des pièces en vue de la notification du contrat, **il est recommandé au candidat pressenti de signer électroniquement au format PAdES**

Attribution du marché public

Le candidat pressenti, se réfèrera à l'annexe relative aux modalités de retrait et de dépôt des offres remises par voie électronique du règlement de la consultation.

Il devra donc être **détenteur d'un certificat de signature électronique valide**

Tout défaut de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité

Seul le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat (délégation de pouvoir à produire le cas échéant au nom de la personne qui utilise son certificat électronique pour signer ce document) sera habilité à signer électroniquement à la demande du maître d'ouvrage.

B. Pièces justificatives

- > Les renseignements attendus au titre des conditions de participation et listés à l'article 4 du présent règlement,
- > Un relevé d'identité bancaire correspondant au(x) compte(s) à créditer pour le versement des sommes dues au titulaire au titre du contrat,
- > Si la(les) personne(s) signataire(s) du (des) document(s), pour le(s)quel(s) une signature est expressément exigée, n'est / ne sont pas le(s) représentant(s) légal(aux) du candidat : un document relatif à ses (leurs) pouvoirs pour engager le candidat à hauteur du montant de son offre de prix - *Seul le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat (délégation de pouvoir à produire le cas échéant au nom de la personne qui utilise son certificat électronique pour signer ce document) sera habilité à signer électroniquement ou manuellement à la demande du maître d'ouvrage. Tout défaut de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité,*
- > *Dès lors que le soumissionnaire est légalement soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L. 241-1 du Code des assurances : l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L. 243-2 du Code des assurances,*
- > *Dès lors que le soumissionnaire emploie des travailleurs étrangers : la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2 du Code du travail. Cette liste précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type de numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (cf. article D. 8254-2 du Code du travail),*
- > *Dès lors que le soumissionnaire (ou son sous-traitant) a recours au détachement transnational de travailleurs :*
 - o Une copie de la déclaration de détachement adressée à l'inspection du travail (DIRECCTE) et ce avant le début de chaque détachement d'un ou plusieurs salariés (cf. articles R. 1263 à R. 1265 du Code du travail). Cette déclaration comporte notamment la liste des travailleurs détachés,

Attribution du marché public

- Une copie du document désignant le représentant identifié sur le territoire national,
- > *Dès lors que le soumissionnaire est en redressement judiciaire* : la copie du (des) jugement(s) prononcé(s). Les personnes physiques ou morales admises au redressement judiciaire (ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger) doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

I. Pour les candidats individuels ou membres de groupement établis ou domiciliés en France

- > Une déclaration sur l'honneur attestant et confirmant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 et L. 2141-2 du Code de la commande publique ;
- > Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ;
 - *Dès lors que le candidat est soumis à l'impôt sur les sociétés et assujetti à la TVA* : l'attestation fiscale qui peut être obtenue directement en ligne via le compte fiscal <https://cfspro.impots.gouv.fr/> (espace abonné professionnel) - *Dans le cas des groupes de sociétés régis par l'article 223 A du Code général des impôts, la société filiale doit fournir deux attestations pour justifier de la régularité de sa situation fiscale sa propre attestation, portant sur la régularité de la société fille au regard de ses propres obligations que sont le dépôt des déclarations de résultats et de TVA, ainsi que le paiement de la TVA + l'attestation de régularité fiscale de la société mère du groupe, justifiant du paiement de l'IS,*
 - *Dès lors que le candidat est soumis à l'impôt sur les revenus* : l'attestation de régularité fiscale qui peut être obtenue directement auprès du service des impôts via le formulaire n° 3666,
 - *Dès lors que le candidat est une entreprise comprenant au moins vingt salariés* : un document attestant que le candidat a, au cours de l'année précédente, effectué la Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés ou bien a versé la contribution à l'AGEFIPH,
 - *Dès lors que le marché à attribuer est d'une valeur supérieure ou égale à 5 000 € HT* : une attestation de vigilance relative à la fourniture des déclarations sociales et au paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois (cf. article D 8222-5-1°-a du Code du travail) – téléchargeable sur www.urssaf.fr ou www.net-entreprises.fr ;

Attribution du marché public

- > Un extrait du registre pertinent attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L. 2141-3 du Code de la commande publique :
 - **Soit** un extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois,
 - **Soit** un extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers (D1), délivré par la Chambre de Métiers et de l'artisanat et datant de moins de 3 mois,
 - **Soit** un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

II. Pour les candidats individuels ou membres de groupement établis ou domiciliés à l'étranger

- > Un extrait du registre pertinent ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 et L. 2141-2 du Code de la commande publique ;
- > Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale (article D. 8222-7-1°-b du Code du travail) ;
- > Un document qui mentionne (article D. 8222-7-1°-a du Code du travail) :
 - **Soit** en cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts,
 - **Soit** pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- > Un document attestant qu'il a satisfait à ses obligations de déclarations sociales et de paiement de ses cotisations sociales (article D. 8222-7-1°-b du Code du travail), parmi les documents suivants :
 - **Soit** lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes,
 - **Soit** un document équivalent,

Attribution du marché public

- **À défaut**, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Lorsqu'un document justificatif n'est pas délivré par le pays concerné ou ne mentionne pas tous les cas d'interdictions de soumissionner, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

12. Questions des candidats

La présente consultation prévoit également **une date limite de dépôt des questions**.

Cette date est fixée en page 2 du présent règlement de consultation.

L'acheteur ne fournira pas de réponse aux questions posées au-delà du délai susmentionné.

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, **les soumissionnaires doivent exclusivement utiliser la rubrique questions/réponses mis à disposition par la plateforme de dématérialisation** dans la rubrique concernée.

Le soumissionnaire réceptionnera un message sur la plateforme de dématérialisation l'informant qu'une réponse a été apportée aux questions posées sur la procédure.

Les réponses apportées par la collectivité seront mises en ligne sur cette plateforme, et un message d'alerte informera tous les candidats ayant téléchargés le dossier qu'un nouveau document/réponse est disponible.

Les réponses seront transmises aux candidats à la date indiquée en page 2 du présent règlement de consultation.

La responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse électronique erronée, lors du téléchargement du dossier de consultation, ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Afin qu'il puisse prendre connaissance des éventuelles réponses aux questions, chaque soumissionnaire est instamment invité à consulter régulièrement sa boîte de courrier électronique.

13. Procédures de recours

A. Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Strasbourg
Adresse : 31 avenue de la Paix
Code postal – Ville : 67000 Strasbourg
Téléphone : 03 88 21 23 23
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
Adresse Internet (URL) : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/>

B. Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site :

www.telerecours.fr

> Référé Précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative) ;

> Référé Contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché (articles L. 551-13 à L. 551-23 du Code de justice administrative).

Toutefois ce référé ne peut être exercé ni à l'égard des contrats dont la passation n'est pas soumise à une obligation de publicité préalable lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a, avant la conclusion du contrat, rendu publique son intention de le conclure et observé un délai de onze jours après cette publication, ni à l'égard des contrats soumis à publicité préalable auxquels ne s'applique pas l'obligation de communiquer la décision d'attribution aux candidats non retenus lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a accompli la même formalité ;

Procédures de recours

- > Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R. 421-1 à R. 421-3 du Code de justice administrative) ;
- > Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.

Pour toute information relative aux recours possible, les candidats peuvent s'adresser au greffe du tribunal administratif.